



L'an deux mille vingt-trois et le quinze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame BERTRAND Florence, Maire.

Présents : Mesdames BATESTINI Audrey, BERTRAND Florence, DIDON Cécile, MARIE Odile et ZANELLA Anne-Marie ; Messieurs ANDRE Alain, ANDRE Nicolas, MARTINEZ Jocelyn, PEYRE Daniel et SALHI Gilbert.

Absent excusé : Monsieur VALLELIAN David

Secrétaire de séance : Mme MARIE Odile

I - Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2023

UNANIMITE.

II – Vote des subventions aux associations - année 2023.

Madame le Maire rappelle le règlement d'attribution des subventions en faveur des associations validé lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2022.

Chaque association a reçu un courrier accompagné du règlement précisant les modalités de dépôt des demandes à compter de 2023.

Chaque demande est examinée par le Conseil Municipal afin de justifier le choix du montant attribué.

Madame le Maire invite l'assemblée à voter les subventions accordées aux associations pour l'année 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

VOTE à l'unanimité les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	POUR MEMOIRE VOTE 2022 (en €)	VOTE 2023 (en €)
Comité des fêtes	2 500	2 500
Association des parents d'élèves de Crestet et St Marcellin les Vaison	500	500
Union Départementale des DDEN de Vaucluse	50	50
APEV collège cité scolaire Vaison	50	50
Société de chasse l'Alouette	180	200
Association paroissiale	500	500
Crestet-Gazette	50	50
Comité de jumelage	650	350
Comité du Souvenir Français	60	80
Maquis Vasio – Amicale des Anciens Combattants de la Résistance	60	80
Amicale sapeurs-pompiers Vaison	50	50
Canal du Moulin	250	300
Restaurants du Cœur	60	100
Comité Communal Feux de Forêts de Vaison	215	250
Ecole de cirque Badaboum	0	50
TOTAL		5 110

PRECISE que la somme de cinq mille cent dix euros a été inscrite au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Lors du débat, la question se pose sur le montant alloué par enfant aux associations et clubs sportifs. Il est décidé d'accorder, aux associations et clubs qui en font la demande, une subvention d'un montant de 10 € par enfant de moins de 12 ans résidents sur la commune et sous réserve que cette activité ne soient pas déjà proposées par une association du village.

III – Réhabilitation d'un bâtiment communal et création de locaux professionnels afin de créer un pôle d'activités aux abords immédiats de la mairie.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2023 – rectificatif.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°01/2023 du 20 février 2023 concernant le projet de réhabilitation de la Maison LITOT et la création de locaux professionnels afin de créer un pôle d'activités aux abords immédiats de la mairie.

Suite à l'information de la Région nous informant que le projet n'est pas éligible au dispositif « Nos communes d'abord » la précédente demande de subvention est classée sans suite, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Pour rappel, le projet débutera par la démolition de la remise qui est en mauvais état et composé de matériaux amiantés, pour y créer des places de stationnements supplémentaires.

L'étage de la maison existante sera réhabilité et aménagé afin d'y accueillir un cabinet d'assurances.

Le rez de chaussée de la maison, actuellement garage, sera destiné au stockage des vélos dans le cadre de l'activité qui va être créée dans le bâtiment construit à l'ouest, en extension de la maison existante.

Le bâtiment à créer comprendra d'une part un bureau médical de 30 m² (complément des deux autres cabinets médicaux existants déjà sur la commune) et d'autre part, un café vélo dont les activités seront la réparation et la location de vélos, la vente d'accessoires, et la création d'un espace d'accueil et de partage proposant de la « petite restauration ».

A noter que cette dernière activité se situera le long du tracé de la future vélo-route et le long de la départementale n° 938 qui relie Vaison la Romaine au Mont Ventoux.

Ce nouveau complexe communal, à proximité immédiate des autres bâtiments communaux abritant une boulangerie, deux ostéopathes, deux médecins généralistes et un salon de coiffure, viendra étoffer l'offre de commerces et de services existants sur la commune.

Par ailleurs, la création de places de stationnements supplémentaires permettra d'accueillir plus confortablement les commerces ambulants de compléments : épicerie, boucherie, plats à emporter, qui sont présents chaque semaine sur la commune.

Des études et chiffrages ont été réalisés, Madame le Maire présente donc à l'assemblée le projet de réaménagement de la Maison LITOT et de création de locaux supplémentaires, pour lequel l'estimatif des travaux s'élève à 399 243 € HT, soit 479 091.60 € TTC.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR 2023 - une aide financière afin de financer une partie des travaux.

Le montant de cette aide peut être de 50 % du montant HT des travaux, soit 199 621.00 €.

Madame le Maire ajoute que les sommes restantes, d'un montant de 199 982.00 € HT, soit 279 470.60 € TTC, seront autofinancées par la commune. Dans le cas où la commune solliciterait une nouvelle aide ou candidaterait à un appel à projet, une nouvelle délibération définissant le plan de financement de l'opération pourrait être prise.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le projet de réaménagement de la Maison Litot et de création de locaux supplémentaires pour un montant estimatif de 399 243.00 € HT, soit 479 091.60 € TTC.

APPROUVE la demande subvention d'un montant de 199 621.00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.

DIT que les sommes restantes, d'un montant de 199 982.00 € HT, soit 279 470.60 € TTC, seront autofinancées par la commune.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté.

DIT que les sommes seront inscrites au budget prévisionnel 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer la demande ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IV – Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal de la Commune de Crestet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

V – Départ à la retraite d'Yvette DE OSTI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'Yvette De OSTI a fait sa demande de départ à la retraite pour le 30/09/2023, et précise qu'il va falloir organiser le recrutement pour son remplacement et définir les nouvelles conditions de l'emploi. Il est envisagé de recruter une personne avec un contrat annualisé pour assurer la préparation des repas, le service et nettoyage de la cantine, ainsi que le ménage de l'école et de la bibliothèque. Le ménage de la mairie et de la salle des fêtes pourrait être assuré par une société de nettoyage. Des chiffrages vont être demandés et des calculs fait pour pouvoir rapidement lancer l'avis de recrutement.

VI – Déplacement du point d'apport volontaire des ordures ménagères du tennis

Suite aux discussions engagées sur le déplacement du point d'apport volontaire des ordures ménagères du tennis et à l'étude des différents emplacements possibles, suite à la non autorisation du Département de déplacer ce point d'apport au niveau du rond-point il a finalement été décidé pour éviter les nuisances aux riverains, de laisser le point de collecte à côté du tennis mais de le réaménager pour le rendre plus accessible, plus propre et pouvoir terminer l'installation des caméras de vidéosurveillance. Le parking de covoiturage qui était prévu à cet emplacement sera déplacé sur le délaissé de la Départementale 938.

VII – Projet café-vélo

Avant la livraison définitive du local « café vélo » prévue en 2025, Christophe BERTHOLON souhaiterait pouvoir s'installer dès 2024 dans un camion pour se faire connaître et pouvoir effectuer des ventes d'accessoires et des réparations.

La meilleure visibilité et le moins contraignant, serait qu'il puisse s'installer dans le jardin de la Maison LITOT, sur la pointe réservée à la commune.

VIII – Chemin des Grès

Plusieurs mails et courriers avaient été envoyés au Conseil Départemental sur la dangerosité du carrefour du Chemin des Grès. Le Conseil Départemental a répondu que la solution était d'interdire de tourner à gauche, ce qui est problématique pour l'entreprise Lorenzoni mais aussi les usagers et riverains du Chemin des Grès. Une réponse va être faite expliquant que cela n'est pas envisageable.

Séance levée à 23h30.

Le Maire,
Florence BERTRAND



La secrétaire de séance,
Odile MARIE

